



ASSURANCE VIE
NETLIFE 2

SOLUTION ASSURÉE PAR SPIRICA



Parce que vos besoins et vos attentes évoluent, votre contrat d'assurance vie doit pouvoir s'adapter pour vous offrir le meilleur à tout moment.

L'ambition du contrat NetLife 2 est de proposer une solution d'assurance vie sur Internet complète et évolutive pour répondre au mieux aux besoins des épargnants connectés. NetLife 2 vous permet ainsi d'accéder au savoir-faire d'UAF LIFE Patrimoine, à son offre financière riche et diversifiée ainsi qu'à un outil de gestion en ligne depuis chez vous, quand vous le souhaitez.

NetLife 2 est un contrat d'assurance vie multisupports et multioptions dont la vocation est de vous offrir régulièrement de nouvelles fonctionnalités en ligne et de nouveaux supports sur des thématiques d'investissement porteuses.

Vous avez ainsi la possibilité d'effectuer toutes les opérations (versements, rachats, arbitrages, ...) de la vie de votre contrat sur notre outil de gestion directement en ligne depuis votre espace client.

Pour vous permettre de vous construire une épargne qui vous ressemble, NetLife 2 vous offre :

DIFFÉRENTS MODES DE GESTION, CUMULABLES ENTRE EUX :



- **La gestion libre** : vous choisissez librement la répartition de vos investissements entre le Fonds Euro Nouvelle Génération, le Support Croissance Allocation Long Terme et les unités de compte.
- **La gestion pilotée** : vous donnez mandat à l'Assureur pour répartir les sommes à investir sur le ou les profils de Gestion Pilotée que vous aurez choisi(s) parmi les 8 profils disponibles, et cumulables entre eux :
 - Un robot allocataire : Active Asset Allocation
 - Des Assets « Signature » : Tailor AM, Amplegest
 - Une offre 100% ISR* : DNCA Finance

MAIS AUSSI...



- L'accès au Fonds Euro Nouvelle Génération de Spirica.
- L'accès au Support Croissance Allocation Long Terme, offrant une garantie à hauteur de 80% du capital à l'échéance des 8 ans.
- Un choix large et complet de plus de 900 unités de compte sélectionnées avec soin et représentant la majorité des classes d'actifs disponibles sur le marché (actions, obligations, FCP, supports immobiliers, EMTN, ETF, Titres Vifs, FCPR, Fonds Obligataires Datés)
- La possibilité d'effectuer vos versements (initial, réguliers et complémentaires) en ligne à 0% de frais (hors autres frais inhérents au contrat) ! Vous pouvez également réaliser des rachats, des arbitrages et mettre en place des options de gestion financière directement en ligne depuis votre espace client quand vous le souhaitez.

Les montants investis sur des supports en unités de compte et/ou en Part de provision de diversification supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Des seuils de versements à connaître pour maîtriser votre stratégie patrimoniale⁽¹⁾

	Montants minimum	Par support financier	Par profil de gestion pilotée
Versement initial	1 000 €	75 €	1 000 € par profil
Versement libre complémentaire ⁽²⁾	500 €	75 €	500 € par profil
Versements libres programmés ⁽³⁾ (mensuel ou trimestriel)	150 €	50 €	150 € par profil

* Investissement Socialement Responsable. Retrouvez toutes les informations sur le site : <https://www.lelabelisr.fr/>

(1) Chaque versement doit comporter un minimum de 25% en unités de compte, selon la grille d'investissement en vigueur.

(2) Possible après le délai de renonciation.

(3) Dans le cas d'une mise en place de versements libres programmés, le versement initial est nécessaire.

Pendant la vie du contrat

Le rachat partiel

Le montant du rachat partiel est constitué d'un remboursement partiel de capital investi sur le contrat et d'un produit imposable qui représente une partie des intérêts accumulés sur le contrat. Le rachat n'est donc pas composé de tous les intérêts produits, seule la part d'intérêts compris dans le rachat forme l'assiette taxable.

Le rachat total est réalisé sur la valeur de rachat du contrat et tous les intérêts capitalisés sont imposables.

Une fois l'assiette taxable déterminée, la fiscalité appliquée est dégressive selon les conditions suivantes :

	Produits des primes versées jusqu'au 26/09/2017		Produits des primes versées à compter du 27/09/2017	
De 0 à 4 ans	IR + PS ou	PLF 35% + PS 17,2% = 52,20 %	IR + PS ou	PFU 30% (12,8% d'IR + 17,2% de PS)
De 4 à 8 ans	IR + PS ou	PLF 15% + PS 17,2% = 32,20 %	IR + PS ou	PFU 30% (12,8% d'IR + 17,2% de PS)
Plus de 8 ans	Versements avant le 25/09/1997	Versements après le 25/09/1997	Produits issus de la fraction des Primes versées par détenteur < à 150 000 euros (ou produits générés par les versements à concurrence de 150K€)	Produits issus de la fraction des Primes versées par détenteur > à 150 000 euros
	EXONERATION	IR+PS ou PLF 7,5% (après abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune) + PS 17,2% = 24,70%	IR + PS ou PLF 7,5% (après abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune) + PS 17,2% = 24,70%	IR + PS ou PFU 30% (12,8% d'IR + 17,2% de PS) mais avec abattement (4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune)

Les produits dégagés sont donc soumis :

- soit à l'impôt sur le revenu (IR) par réintégration dans les revenus imposables de l'assuré plus prélèvements sociaux (PS),
- soit au taux du prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) dont le taux diminue en fonction de la durée du contrat pour les versements avant le 26/09/2017 ou au taux du prélèvement forfaitaire unique (PFU) pour les versements réalisés à compter du 27/09/2017.

L'assuré choisit le mode d'imposition le mieux adapté au regard de sa situation fiscale.

Les produits sont exonérés de fiscalité lors du dénouement du contrat en cas* de :

- versement d'une rente viagère (sous condition d'abattement),
- licenciement, mise à la retraite anticipée du titulaire,
- invalidité affectant le titulaire ou son conjoint (invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie).

N.B. Les contributions sociales sont prélevées au moment du dénouement du contrat (rachat total, règlement au terme ou en cas de décès), en cas de rachats partiels, ainsi que chaque fin d'année sur les supports en euros du contrat et en cas de désinvestissement total de ces supports ou arbitrage. Le taux en vigueur est celui de l'année de réalisation du fait générateur.

*Ces cas d'exonération sont réalisables sous respect des conditions légales.

Pour la transmission de votre contrat

Lorsqu'un bénéficiaire est désigné, les capitaux décès sont transmis après application d'une fiscalité spécifique à l'assurance vie. Celle-ci dépend de l'âge de l'assuré au jour de la souscription et/ou de la date à laquelle les primes ont été versées.

		Primes versés après le 13/10/1998	
		Avant les 70 ans de l'assuré	Après les 70 ans de l'assuré
		Article 990 I	Article 757B
Taxation	Assiette	Capitaux perçus au titre des primes diminués d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire	Montant des primes versées diminué d'un abattement global de 30 500 euros
	Taux	20% pour la tranche taxable du capital décès < à 700 000 € par bénéficiaire 31,25% pour la tranche taxable du capital décès > à 700 000 € par bénéficiaire	Selon le lien de parenté qui existe entre l'assuré et le bénéficiaire (Droits de mutation par décès)

Sont exonérés de tout droit de succession et de taxe sur les capitaux décès :

- le conjoint de l'assuré décédé,
- le partenaire lié à l'assuré par un PACS,
- le frère ou la sœur célibataire de l'assuré décédé, veuf, divorcé ou séparé de corps âgé de plus de 50 ans ou infirme et vivant depuis plus de 5 ans avec l'assuré.

N.B. Les indications générales sur la fiscalité de l'adhésion sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

LES RACHATS PARTIELS PONCTUELS (disponibles en ligne)



Vous recevez en un seul règlement la somme demandée.

Les rachats partiels ponctuels sont :

- ▀ possibles en ligne à tout moment depuis chez vous (après le délai de renonciation),
- ▀ gratuits**,
- ▀ d'un montant minimum de 1 000 euros.

Après le rachat, il doit rester au moins 1 000 euros sur le contrat et la valeur atteinte par support ne peut pas devenir inférieure à 75 euros.

** Hors fiscalité et prélèvements sociaux et spécificités liées aux supports d'investissement.

LES RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS (disponibles en ligne)



Cette option vous permet de recevoir, régulièrement, par virement, une somme d'argent dont vous déterminez le montant et la périodicité.

Les rachats partiels programmés sont :

- ▀ possibles à tout moment (après le délai de renonciation), pour une valeur atteinte sur le contrat de 15 000 euros,
- ▀ gratuits**,
- ▀ d'un montant exprimé en euros minimum par rachat de 150 euros, quelle que soit la périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle,
- ▀ incompatibles avec une avance en cours ou des versements libres programmés.

Après le rachat, il doit rester au moins 1 500 euros sur le contrat.

** Hors fiscalité et prélèvements sociaux et spécificités liées aux supports d'investissement.

LE RACHAT INSTANTANÉ



Cette option permet de disposer immédiatement d'une partie des fonds de votre contrat.

Les rachats instantanés permettent de disposer immédiatement d'une partie de l'épargne investie sur le contrat d'assurance vie via un virement instantané vers le compte bancaire du client.

Ils sont disponibles sous conditions d'éligibilité :

- ▀ Jusqu'à 60 % de l'épargne atteinte sur les supports éligibles au rachat instantané
- ▀ Limité à 20 000 € par opération

LES AVANCES



Votre contrat vous offre une très grande souplesse, par la faculté d'octroi d'avances sur l'épargne constituée, que vous devrez restituer dans un délai de trois ans. Les avances ne diminuent pas la valeur atteinte de votre épargne.

Les avances sont :

- ▀ possibles dès que le contrat a 6 mois,
- ▀ pour connaître le taux de l'avance : voir le règlement des avances en vigueur à la date de votre demande.

N.B. La demande d'avance ne peut être réalisée en ligne et doit se faire via un bordereau dédié disponible sur simple demande auprès de votre conseiller.



LIFE

La possibilité d'arbitrer

Avec NetLife 2, vous avez la possibilité de maîtriser l'orientation de votre contrat en modifiant la composition de votre allocation.

Avec NetLife 2, les arbitrages sont :

- gratuits (si réalisés en ligne)***,
- possibles à tout moment,
- en gestion libre, d'un montant minimum de 150€, ou de la totalité du support ;
- possibles entre les différents modes de gestion, et profils de Gestion Pilotée.

Pour plus d'informations, se reporter aux Conditions Générales du contrat.

N.B. L'arbitrage n'a pas d'influence sur la situation fiscale du contrat : il ne génère pas de plus-values de cession de valeurs mobilières et ne modifie pas l'antériorité fiscale du contrat.

La liberté de gestion

Vous gérez librement tous vos investissements.

Avec l'aide de votre conseiller, vous pilotez vos investissements :

- vous déterminez la répartition de vos versements comme vous le souhaitez,
- vous effectuez vos arbitrages en ligne directement dans notre outil de gestion pour optimiser le rendement de votre contrat,
- en gestion libre, vous choisissez parmi une gamme d'options de gestion financière correspondant à vos besoins et objectifs d'investissement.

DES OPTIONS DE GESTION FINANCIÈRE POUR PILOTER VOTRE ÉPARGNE :



- Option « Rééquilibrage Automatique » : maintenez le cap vers l'objectif recherché.
- Option « Sécurisation des plus-values » : protégez ou dynamisez les performances.
- Option « Investissement Progressif » : étalez votre investissement dans le temps.
- Option « Limitation des moins-values relatives » : limitez les moins-values en cas de baisse des marchés.
- Option « Horizon 6 » : investir progressivement vers les unités de compte.

Des services en ligne pour vous faciliter la gestion de votre épargne : une information complète, détaillée et en temps réel et des opérations réalisables directement sur Internet

Vous pouvez consulter votre contrat à tout moment et en temps réel, suivre les opérations de gestion effectuées ou en cours de traitement, consulter vos conditions particulières et les courriers qui vous ont été adressés. Vous pouvez également procéder à des opérations de versement, de rachat et d'arbitrage en ligne, directement depuis votre ordinateur ou votre tablette. Finie la paperasse !

*** Hors spécificités liées aux supports d'investissement.

UAF LIFE Patrimoine à fin 2022 :

UAF LIFE Patrimoine, filiale de Spirica et de Crédit Agricole Assurances, est une plate-forme de distribution à architecture ouverte dédiée au marché des Conseillers en Gestion de Patrimoine.



1 168
MILLIONS D'EUROS
DE COLLECTE

5,9
MILLIARDS D'EUROS
D'ENCOURS

PLUS DE
100
COLLABORATEURS

Le groupe Crédit Agricole Assurances en chiffres (au 31/12/2022) :

Crédit Agricole Assurances, premier bancassureur en Europe, rassemble les filiales assurances du Crédit Agricole. Le groupe propose une gamme de produits et services en épargne, retraite, santé, prévoyance et assurance des biens. Ils sont distribués par les banques du groupe Crédit Agricole en France et dans 10 pays dans le monde, par des conseillers en gestion patrimoniale et des agents généraux. Les compagnies de Crédit Agricole Assurances s'adressent aux particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises.



35
MILLIARDS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

321
MILLIARDS D'EUROS
D'ENCOURS GÉRÉS

PRÈS DE
5700
COLLABORATEURS

Documentation non contractuelle. Ce document a été réalisé en juin 2023 dans un but d'information uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue de la souscription à ces produits ; l'investisseur étant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourra être amené à conclure.

NetLife 2 est un contrat individuel d'assurance sur la vie dont l'assureur est Spirica.

UAF LIFE Patrimoine

SA au capital de 1 301 200 € - 433 912 516 RCS LYON

27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 LYON Cedex 03 - www.uaflife-patrimoine.fr

Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 07 003 268 en qualité de Courtier d'assurance - filiale de Spirica -

et de Conseiller en Investissements Financiers membre de la CNCIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09,

et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Une société du Groupe Crédit Agricole Assurances

Spirica, S.A. au capital de 231 044 641 euros. Entreprise régie par le code des assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18, boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS - www.spirica.fr.

